

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

\*\*\*\*\*

CIRCULAIRE N° 1243 /DGD/DU 15 OCT 2004

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Implication de la Représentation des Douanes Maliennes dans la procédure de dédouanement en Côte d'Ivoire des marchandises à destination ou en provenance du Mali.

**Réf. :**

- Convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière du 03 Mars 1992
- Mission de la délégation des Douanes du Mali à Abidjan du 16 au 20 Juin 2003.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, l'implication de la Représentation des Douanes Maliennes dans la procédure de dédouanement en Côte d'Ivoire des marchandises à destination ou en provenance du Mali.

A cet effet, les agents de la Représentation interviennent à deux niveaux :

**a) D'abord, ils font un contrôle préalable obligatoire de recevabilité :**

Pour renforcer le caractère obligatoire de ce contrôle, une transaction est créée au SYDAM à l'usage exclusif des agents de la Représentation, pour matérialiser leur visa qui conditionne la poursuite des formalités.

**b) Ensuite ils assistent aux chargements des marchandises :**

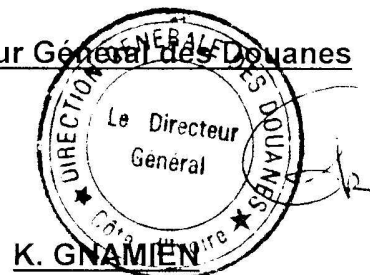
La présence effective aux chargements est marquée par la signature de l'agent visiteur et le cachet de la Représentation.

*J'attache du prix au strict respect des dispositions de cette circulaire dont les difficultés d'application me seront signalées d'urgence.*

**Ampliations :**

- MEF/CAB
- MAE
- MININDUSTRIE
- DAFEXI
- FENADIS
- FNIS-CI
- CCCE/INDUSTRIE
- APEXI
- Syndicat Transit S/C SAGA-CI
- Syndicat PME Transit S/C Golf Transit
- Douanes Maliennes
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général des Douanes



K. GNAMIEN